

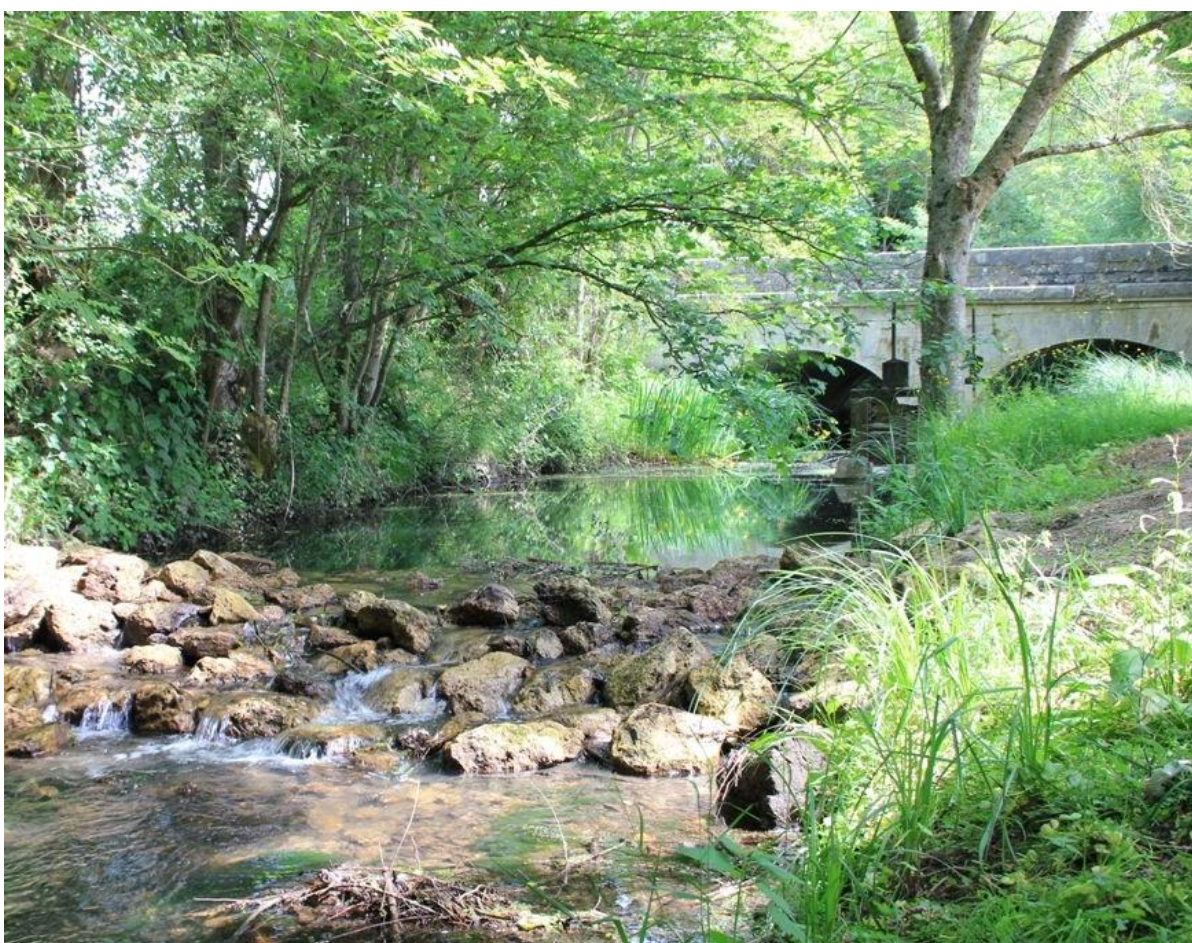
2.3 Évaluation environnementale

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026



Sommaire

1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme	3
2. Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux	7
3. Articulation avec les autres documents d'urbanisme	13
4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU	16
5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables	32
6. Indicateurs de suivi	53
7. Résumé non technique	57



1.

Cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme. Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L 104 1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n 2012 995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R 104 28 à R 104 33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme.

La plupart des procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont obligatoirement soumises à évaluation environnementale, c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R 122 17 I, 48 du Code de l'Environnement).

Le Code de l'urbanisme a évolué depuis l'entrée en application de ses articles R 104 33 à R 104 37.

Conformément à l'article 26 du décret n 2021 1345 du 13 octobre 2021 ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R 104 28 du Code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R 104 28 du Code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret, restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement :

I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière. .../...

1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement :

.../...

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des choix ou des objectifs qu'il affiche.

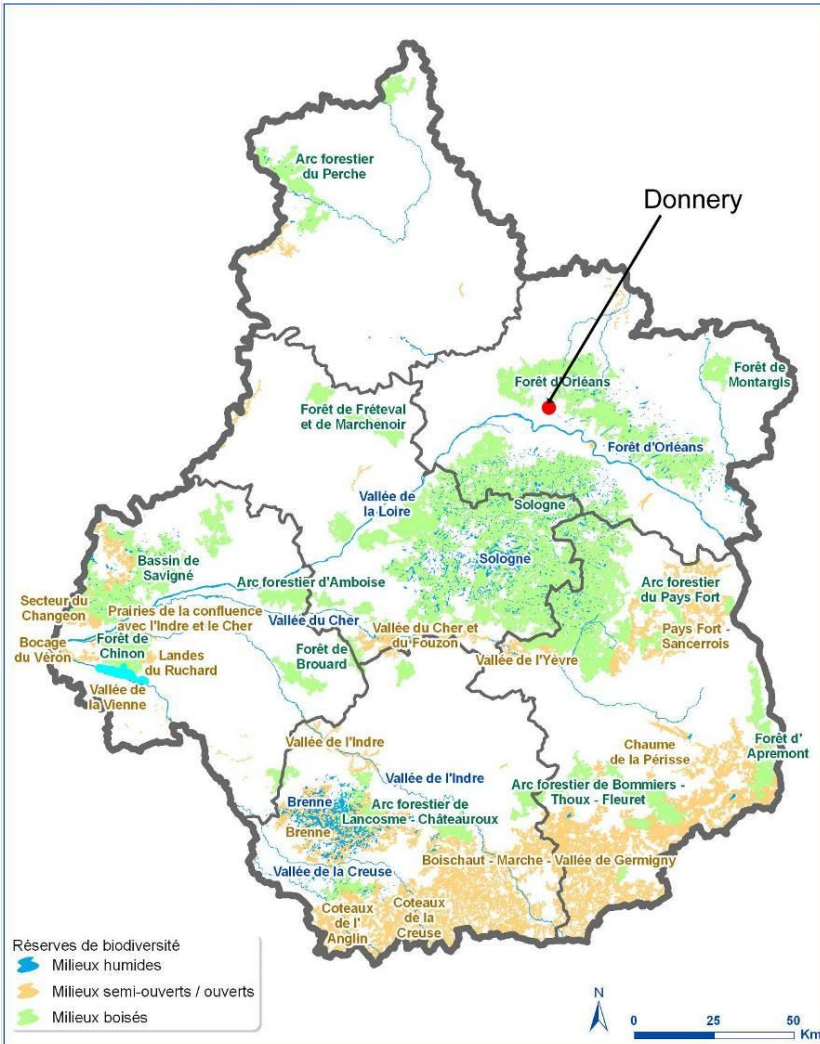
2.

Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux

2. Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux

2.1 Les enseignements de l'Etat Initial de l'Environnement

Le Réseau Ecologique Régional en région Centre



Source : Coneil Régional du Centre - Fond de carte sous licence IGN
Réalisation : Conseil régional du Centre 2010

Entre forêt d'Orléans et Vallée de la Loire, à proximité d'Orléans, Donnery bénéficie d'un cadre de vie naturel et agricole de grande qualité. L'état initial de l'environnement du diagnostic permet d'aborder en détail les chapitres suivants :

- 1. Milieux d'intérêt communautaire
- 2. Autres milieux naturels (zones humides, ZNIEFF...)
- 3. Faune, Flore, espèces remarquables ou protégées
- 4. Les corridors écologiques : trames vertes et bleues (TVB)
- 5. Géologie - Eaux superficielles et souterraines
- 6. Alimentation en eau potable - assainissement - gestion des déchets
- 7. Climat, énergies et changement climatique
- 8. Pollution des Sols et de l'Air
- 9. Risques naturels et technologiques
- 10. Paysages
- 11. Nuisances liées au bruit

2. Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux

2.1 Les enseignements de l'Etat Initial de l'Environnement

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du rapport de présentation du PLU a déjà permis d'identifier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit donc là d'une présentation des principaux enjeux du diagnostic environnemental considérés comme significatifs dans le cadre de cette évaluation et localisés principalement sur la zone ouverte à l'urbanisation ainsi que sur les zones potentiellement à densifier.

Une géologie peu contraignante et une topographie quasiment plane

- ✓ Peu de difficultés pour assurer l'infiltration des eaux pluviales en raison de la caractéristique des sols. En effet la géologie de la commune est dominée par les Sables de l'Orléanais et, les calcaires de Beauce et les alluvions anciennes et modernes qui sont suffisamment perméables.
- ✓ Pas de contrainte liée au relief.

Une gestion de l'eau problématique pour les eaux pluviales

- ✓ L'alimentation en eau potable provient du captage présent sur la commune. La qualité de l'eau est bonne.
- ✓ Le réseau d'assainissement est séparatif. La station d'épuration de Chécy qui collecte les eaux usées de la commune est aux normes.
- ✓ Le réseau d'eau pluviale est quasiment inexistant posant des problèmes de ruissellement et des risques d'inondations.

Un paysage entre forêt d'Orléans et la Loire

- ✓ La commune de Donnery appartient aux paysages ruraux de l'Orléanais avec :
 - au Nord-Est culture et pâturage qui se mélangent,
 - au Nord du Canal d'Orléans, un milieu ouvert de grandes cultures avec quelques fermes isolées,
 - et au Centre le Canal d'Orléans et le Cens

Une trame verte et bleue relativement bien conservée

- ✓ Les boisements forment une ceinture verte continue sur la commune permettant le lien avec la forêt d'Orléans.
- ✓ Le Cens, la Crénolle et le Ruet constituent des continuités écologiques pour la sous-trame aquatique. Le Canal d'Orléans par les nombreuses écluses reste une continuité peu fonctionnelle.
- ✓ La commune accueille une biodiversité extraordinaire et ordinaire grâce au maintien d'une diversité d'habitats naturels.

2. Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux

2.1 Les enseignements de l'Etat Initial de l'Environnement

Un territoire soumis à quelques nuisances et risques

- ✓ La qualité de l'air est globalement bonne sur la commune. Toutefois la présence de la RD2060 entraîne dans ce secteur une zone de pollution.
- ✓ Des zones sont soumises au risque de remontée de nappe notamment au niveau du Cens et du Canal d'Orléans, entraînant des phénomènes d'inondation régulière.
- ✓ Des ICPE sont présentes sur le territoire présentant une source de nuisance potentielle.
- ✓ La RD2060 et la RD 921 sont inscrites au sein de l'arrêté établissant la liste des infrastructures de transports terrestres représentant une nuisance sonore.

Une bonne gestion des déchets

- ✓ Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire collecte et traite l'ensemble des déchets de la commune.

Un potentiel intéressant pour le développement de certaines énergies renouvelables mais sous-utilisé

- ✓ Un potentiel géothermique relativement bon pour l'exploitation des nappes superficielles mais aucune installation n'est présente sur le territoire.
- ✓ Un ensoleillement moyen, mais suffisant pour permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.
- ✓ Un territoire peu propice au développement du grand éolien.

2. Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux

2.2 Les enjeux du territoire

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Géographie physique		
Des températures clémentes, et un climat globalement assez stable dans l'année Un réseau hydrographique se composant de 4 cours d'eau principaux • le Canal d'Orléans • le Cens qui longe le canal • la Crenolle qui parcourt le territoire du Nord jusqu'au canal • le Ruet qui parcourt le territoire du sud jusqu'au Cens La commune appartient au Sibcca qui est en charge des rivières et cours d'eau (sauf le canal)	Des secteurs de fond de vallée présentant des risques d'inondations Des remontées de nappe Une géologie argileuse : imperméabilité des sols et risques de mouvements de terrain consécutifs au retrait/gonflement des argiles Des risques météo de canicule ou d'épisodes de pluie soutenues	Adapter le territoire face aux changements climatiques Se prémunir contre les risques liés aux inondations Evaluer les risques par rapport à l'objectif de développement touristique envisagé
Cadre naturel		
Une diversité des milieux naturels : une flore déployée sur l'ensemble de la commune. De nombreuses zones refuges qui offrent des conditions d'accueil favorables pour la faune	Une fragilité des milieux naturels, notamment des zones humides, devra être prise en compte dans les projets d'aménagement, d'autant plus que certaines essences arborées notamment souffrent des canicules à répétition. Une coupure d'urbanisation par la RD 2060 qui constitue une rupture écologique importante, malgré les quelques franchissements (ponts/tunnels)	Une diversité d'habitats présente sur le territoire (prairies et zones enherbées, haies bocagères, zones humides, boisements et forêts, etc.), dont certains sont très fragiles, à préserver Des réservoirs de biodiversité qui doivent être pris en considération dans la gestion des milieux naturels, notamment pour leur potentiel cynégétique. Des outils de gestion à adapter pour assurer la pérennité de ces milieux à la fois riches et fragiles

2. Synthèse des enseignements et enjeux environnementaux

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Les risques et nuisances		
Une importante présence de l'eau dans les sols Des communications pédagogiques sont mises en œuvre pour limiter l'usage de désherbants, rejets de déchets et autres rejets sauvages impactant les milieux naturels, en lien avec l'intercommunalité Aucun établissement classé SEVESO Pas de nouvelles zones de développement de logement à proximité de la RD 2060 (prise en compte des nuisances sonores)	Des risques de débordement du Cens et du canal d'Orléans comme il est arrivé en 2016 entraînant d'importants risques d'inondations Des périodes de dégradation de la qualité de l'air, liée à des phénomènes nationaux combiné à des périodes météorologiques défavorables, mais également impacté par un phénomène local (RD 2060 et son trafic de transit) Des eaux de ruissellement exposées à divers polluants d'origine agricoles	Prendre en compte les risques de remontées de nappe et de débordement / ruissellement des eaux pluviales Viser la bonne atteinte écologique de la qualité des cours d'eau
Gestion des déchets, ressource en eau et énergies		
La quasi-totalité des habitations sont connectées au réseau d'assainissement collectif. Un potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment dans le domaine photovoltaïque.	Un système d'épuration (réseaux et station d'épuration) qui approche de la capacité maximale dans certains secteurs de la commune.	Une consommation d'eau qui pourrait être largement développée avec la croissance touristique envisagée. Un approvisionnement énergétique encore fortement dépendant de l'extérieur.

3.

Articulation avec les autres documents d'urbanisme

3. Articulation avec les autres documents d'urbanisme

Rappel du Code de l'Urbanisme :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

LE SCOT DU PETR FORÊT D'ORLÉANS LOIRE-SOLOGNE, UN DOCUMENT CADRE POUR LE PLU

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a été approuvé le 12 mars 2020, et est exécutoire depuis le 24 août 2020. S'étendant sur le territoire des communautés de communes de la Forêt, des Loges et des Portes de Sologne, rassemblant un total de 56 communes pour un total de 101 064 habitants, le SCoT planifie l'aménagement et le développement du territoire à 20 ans.

Le PLU de Donnery devra être compatible avec le SCoT, et en particulier avec les orientations exprimées au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le DOO est décliné en 5 parties :

1. Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
2. Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités,
3. Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire,
4. Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière,
5. Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

Sur le territoire de la commune, le SCoT identifie plusieurs orientations, qui devront être suivies par le PLU de Donnery, en matière de trame verte et bleue, de développement urbain, d'objectifs de densité urbaine et de développement commercial.

Le PLU révisé répond aux objectifs du SCoT. En effet, pour répondre aux objectifs de conforter deux continuités écologiques « mixtes » qui traversent la commune : une première suit la vallée du Cens et le canal d'Orléans, tandis que la seconde est située au nord du centre-bourg. Un point d'attention est pointé au sein du centre-bourg, où la continuité écologique doit être maintenue.

Une continuité fragilisée « boisée » à renforcer est identifiée en frange Ouest de la commune. Celle-ci doit permettre de relier les boisements par-delà la Tangentielle.

Une **Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « environnement, paysages et trame verte et bleue » (TVB)** est élaborée au sein du PLU. Bien qu'il soit obligatoire de réaliser une OAP TVB, cette dernière permet de mettre en œuvre la stratégie de la commune de Donnery dans la préservation de ses grands éléments naturels, mais également la déclinaison pour protéger la végétalisation des zones urbaines, et préserver et rétablir les continuités écologiques.

De plus chacune des OAP sectorielle est traitée avec une grande qualité en ce qui concerne la protection des espaces arborés existants.

3. Articulation avec les autres documents d'urbanisme

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Donnery est située dans le périmètre du SAGE « Nappe de Beauce » approuvé le 11 juin 2013 par les Préfets des départements du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Essonne, de Seine et Marne et des Yvelines qui ont signé l'arrêté interpréfectoral approuvant le SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Le SAGE est officiellement en application depuis cette date et constitue le nouveau cadre local pour la police de l'eau. Ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires.

En termes de protection et de valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, le PADD et sa traduction réglementaire dans le cadre de l'OAP valorisant la trame verte et bleue prévoient notamment la préservation des abords de la vallée du Cens, pour son rôle écologique exceptionnel et de manière générale la conservation des plans d'eau, mares et diverses zones humides.

Afin de garantir la protection des milieux aquatiques notamment, l'ensemble des espaces non urbanisés sont classés en zones naturelles ou agricoles. Dans la zone urbaine, les espaces verts de pleine terre ont été renforcés, atteignant des taux de 50 à 65 % dans certaines zones résidentielles. Le dispositif d'espaces paysagers protégés vient conforter les cœurs d'îlots et espaces végétalisés à préserver, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire

Le SRCE, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques)
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique
- il propose les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action

L'actuel projet de PLU s'inscrit dans une stratégie forte de sobriété foncière en réduisant les secteurs d'extension à leur strict minimum :

Trois secteurs compris au sein de l'enveloppe urbaine du village, permettant d'accueillir des projets résidentiels bien intégrés et desservis par les VRD sur des parcelles qui n'ont ni une vocation agricole ni naturelle (un total de 6,4 ha). A cela s'ajoute un secteur à destination économique visant le développement d'activités artisanales sur la zone des Cochardières (0,5 ha).

Le secteur de la ZA Terre de Fleins ouvert à l'urbanisation par la modification du PLU de 2020 est déjà aménagé et ne constitue pas en tant que tel un périmètre d'extension du présent PLU.

Enfin, un secteur permettant le développement d'un projet d'hébergement touristique sur le site de « la Motte Melleraye », sur une zone déjà viabilisée liée à un ancien projet de lotissement de 5,4 ha, n'est pas à considérer comme une extension urbaine dès lors qu'il n'est ni agricole ni naturel, et surtout qu'il est déjà aménagé de longue date.

Ces secteurs d'urbanisation en devenir sont rendus possibles par le SCOT.

Les zones humides du territoire sont repérées sur le plan de zonage et protégées réglementairement. Le règlement afférent, essentiellement en classement N « zone naturelles » assure la préservation de ces milieux écologiques sensibles et essentiels à la biodiversité.

Le projet de zonage englobe l'ensemble des territoires non urbanisés en zone N et A, y compris les parcelles à destination agricole. Les linéaires de haies bocagères et les bois isolés sont repérés et visés par une orientation de maintien pour leur rôle de continuité écologique.

Des OAP sectorielles encadrent les secteurs d'urbanisation ou de renouvellement en veillant à la préservation des structures paysagères et au maintien ou à la création de supports de biodiversité.

4.

Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

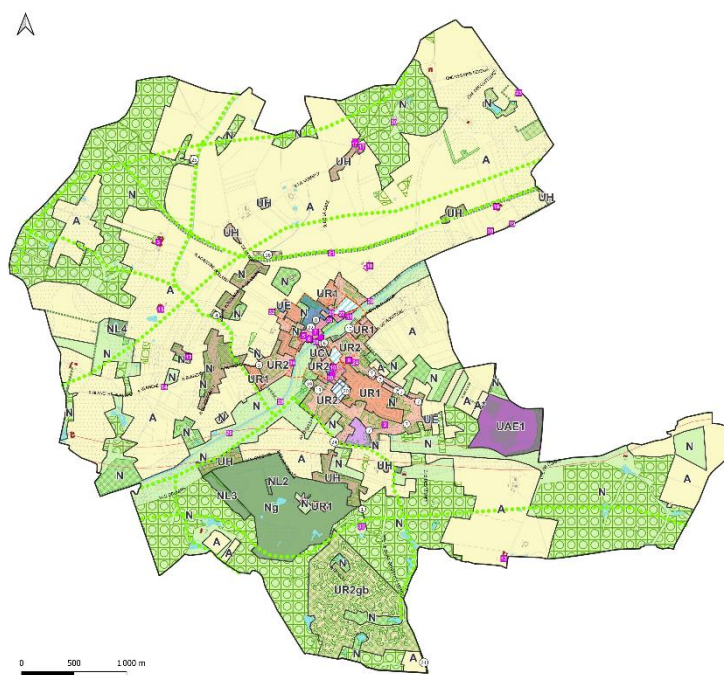
2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Le plan de zonage

Evolution entre le PLU actuel et le projet de PLU :



PLU opposable déc 2020



Projet de PLU arrêté

Le zonage du projet de PLU ne prévoit aucune évolution majeure par rapport au PLU existant en ce qui concerne les contours de zones. Les zones urbaines encadrent strictement les unités foncières urbanisées. Le fait majeur est l'ajout de protection des espaces de jardin en tant que cœurs d'îlots et éléments paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Cette protection permet de protéger la nature en ville, très présente à Donnery. Cette protection permet de maintenir les grands arbres favorables au cadre de vie paysager ; tout en évitant les îlots de chaleur. Elle permet également d'éviter un morcellement des cœurs d'îlots en tant que corridor écologique pour la biodiversité. Enfin, cette trame verte est également importante pour maintenir des sols perméables, indispensables à l'infiltration des eaux pluviales, dans un contexte d'inondabilité du territoire. De la même façon, les bois et bosquets sont également protégés. Un repérage précis a permis de les identifier au regard des secteurs agricoles cultivés recensés au registre parcellaire graphique définissant le contour des parcelles et îlots cultureux.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Le plan de zonage

	Superficie dans le PLU actuel (ha)	Superficie dans le PLU révisé (ha)	Evolution (ha)
A	1161,9	1100	-62
A*		1,8	1,8
AU	5,2	2,2	-3
AUAE1	5,2	0	-5,2
AUR	7,5	4,1	-3,4
N	723,8	729,0	5,2
NL2	4,2	0,5	-3,7
NL3	5,5	5,5	0
NL4		2,4	2,4
NGDV		0,4	0,4
NG		72,4	72,4
UAE1	22,9	28,7	5,8
UAE2	3,4	4,3	0,9
UCV	14,4	8,6	-5,8
UE	7,6	7,1	-0,5
UH	45,9	44,5	-1,4
UR1	26,3	29,1	2,8
UR2	57,2	63,6	6,4
UR2gb	72,5	72,5	0

Les protections paysagères

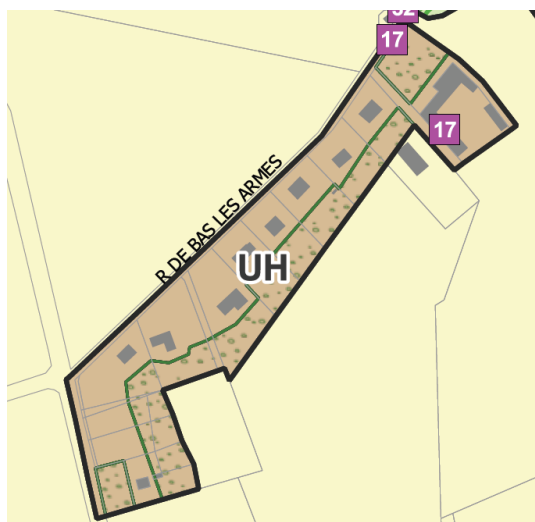
	Superficie du PLU opposable (en ha)	Superficie du projet de PLU arrêté (en ha)
Cœur d'ilot / espaces paysagers	143,6	136,9
Espace boisé classé	474,5	466,9
Zone humide ou présumée humide (L,151-23) et/ou zone inondable	194	757

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Le plan de zonage



 Cœur d'îlot et élément paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Extrait du plan de zonage

Les zones agricoles ont été réduites au profit des zones naturelles et des jardins des hameaux (zone UH). Dans ces hameaux, la délimitation des zones urbaines a été retravaillée sans pour autant permettre de nouvelles constructions : il s'agit de prendre en compte le contour réel des unités foncières (la maison et son jardin), tout en protégeant le jardin paysager, pour ne pas commettre d'erreur manifestes d'appréciation. Les jardins faisant partie des caractéristiques urbaines : ils ne sont pas des espaces agricoles cultivés comme peuvent l'être les zones agricoles (zone A). La délimitation des zones agricoles s'appuie également fidèlement sur les terres cultivées recensées au titre du registre parcellaire graphique (RPG 2021)

Les zones naturelles sont quant à elle largement élargies de plus de 66 hectares pour assurer notamment la protection des espaces boisés ainsi que du fond de vallée du Cens. Les espaces forestiers boisés sont tous redéfinis précisément par rapport à la réalité du boisement existant sur le site.

Les zones AU ont été sensiblement réduites, passant de 17,9 à 7 ha, réduisant d'autant plus les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.



Extrait registre parcellaire graphique (2021)

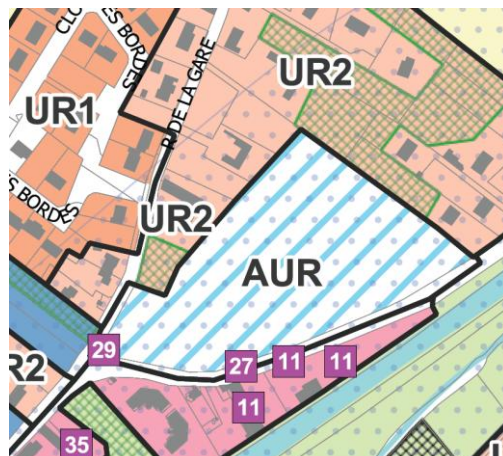
4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Les zones AUR

Les Petites Charmettes



FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- Verger avec prairie de fauche (CB - 83.15x38.2) : au nord de la zone, un verger d'arbres fruitiers est présent. Le cortège de la strate herbacée est caractéristique d'une prairie de fauche mésophile dominée par les graminées telles que le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromentale (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), ... Quelques rares espèces fleuries sont également présentes comme le Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Seneçon jacobée (*Senecio jacobaea*) ou encore la Vesse cultivée (*Vicia sativa*).
- Espace vert privé (CB - 85.2) : le reste de la zone est représentée par diverses essences d'arbres et arbustes, à savoir : l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Cerisier (*Prunus avium*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*) ou encore le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*). La strate herbacée est régulièrement entretenue ce qui ne permet pas le développement d'une grande diversité d'espèces végétales.
- Bassin (ancienne piscine) : une ancienne piscine, en eau au moment de notre passage, est présente dans le parc arboré. Celle-ci ne présente aucune végétation immergée ou hygrophile.

Enjeux habitats naturels et flore

Aucun habitat patrimonial ou zone humide ni aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifié au sein de la zone AU.

Bassin (ancienne piscine) : une ancienne piscine, en eau au moment de notre passage, est présente dans le parc arboré. Celle-ci ne présente aucune végétation immergée ou hygrophile.

Enjeux habitats naturels et flore

Aucun habitat patrimonial ou zone humide ni aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifié au sein de la zone AU.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Les zones AUR

FAUNE	
<u>Avifaune</u> ➤ oiseaux des milieux forestiers dans l'espace vert privé : le Merle noir (<i>Turdus merula</i>), la mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), la Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), le Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), le Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), le Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), le Roitelet triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>) et le Troglyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>). Deux Faucons crécelle (<i>Falco tinnunculus</i>) ont été contactés au-dessus du boisement, toutefois, l'espèce ne niche pas sur la zone. ➤ oiseaux des milieux semi-ouverts au sein du verger : le Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), la Pie bavarde (<i>Pica pica</i>), le Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) et le Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochurus</i>). Toutes ces espèces hormis le Merle noir, la Pie bavarde et le Pigeon ramier sont protégées à l'échelle nationale. Cependant, elles sont toutes communes en région Centre et leur population ne sont pas en danger. <u>Insectes :</u> ➤ papillons de jour communs et non protégés au niveau du verger. <u>Amphibiens :</u> ➤ aucune espèce contactée au niveau de l'ancienne piscine. Le site est peu favorable car les pentes sont très abruptes et non végétalisées. Quelques espèces telles que la Grenouille verte ou le Crapaud commun pourraient néanmoins se retrouver piégées. <u>Enjeux faune</u> Présence de sites de nidification d'espèces d'oiseaux protégés mais communes. Présence d'un point d'eau (ancienne piscine) non fonctionnel pour les Amphibiens.	

CORRIDORS	
Sur la commune de Donnery, l'urbanisation est relativement bien concentrée en une zone centrale avec ponctuellement quelques hameaux et ferme présents aux alentours. Les corridors écologiques notamment le Cens et le Canal d'Orléans ainsi que la couronne boisée située au nord et au sud de la commune sont relativement bien fonctionnels et ne sont pas menacés par l'urbanisation de cette zone qui se situe dans le tissu urbain.	
AUTRES THEMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	
Mouvement de terrain	La zone se situe à proximité d'une cavité naturelle et est concernée par un aléa moyen pour le retrait gonflement des argiles
Nuisances sonores	Aucune nuisance particulière. La zone se situe loin de tous les axes bruyants
Situation de la parcelle par rapport au zonage d'assainissement communal	La zone est concernée par l'assainissement collectif
Risques technologiques et industriels	Aucun
Caractéristique paysagère	Quelques beaux arbres sont présents dans l'espace vert privé

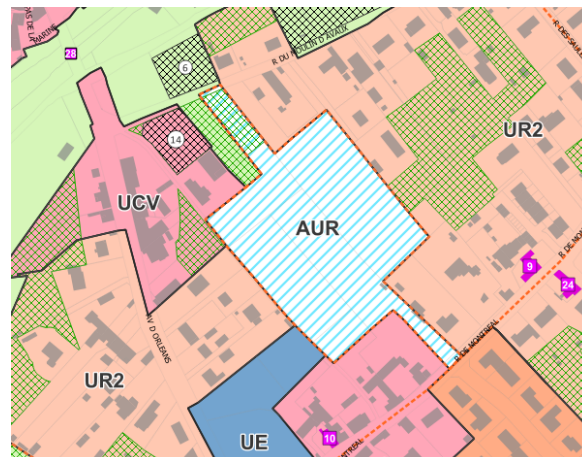
4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Les zones AUR

Le Clos Canard



FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- Friche rudérale (CB - 87.1) : le secteur de la zone situé au sud de la route ainsi que le secteur central situé au nord de la route sont recouverts d'une friche rudérale composée d'espèces végétales communes telles que : la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Oseille des près (*Rumex acetosa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) ou encore la Luzerne tachetée (*Medicago arabica*).
- Espace vert privé (CB - 85.3) : sur le secteur au nord de la route, des fonds de parcelles urbanisées sont inclus dans la zone. Ils sont principalement arborés avec des essences comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Cerisier (*Prunus avium*) ou encore le Pommier cultivé (*Malus domestica*). La strate herbacée est régulièrement entretenue entraînant une diversité végétale faible et limitée à quelques espèces de graminées.
- Coupe forestière (CB - n.c) : une coupe récente d'un boisement mixte (feuillus et pins) a été pratiquée sur une zone. Quelques essences d'arbres et d'arbustes subsistent comme le Laurier Cerise (*Prunus Lauroceasus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*), le Lilas (*Syringa vulgaris*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou encore le Sureau noir (*Sambucus nigra*). Quelques espèces de sous-bois sont encore présentes telles que la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), la petite Pervenche (*Vinca minor*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) et la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*).
- Verger (CB - 85.15) : un petit verger est également présent. Les arbres fruitiers présents sont principalement des Pommiers cultivés (*Malus domestica*). Il est entretenu par tonte ce qui ne permet pas de développement d'un cortège végétal diversifié.
- Potager (CB - 85.32) : un potager est présent entre les espaces verts du secteur situé au nord de la route.

Enjeux habitats naturels et flore

Aucun habitat patrimonial ou zone humide ni aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifié au sein de la zone AU.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Les zones AUR

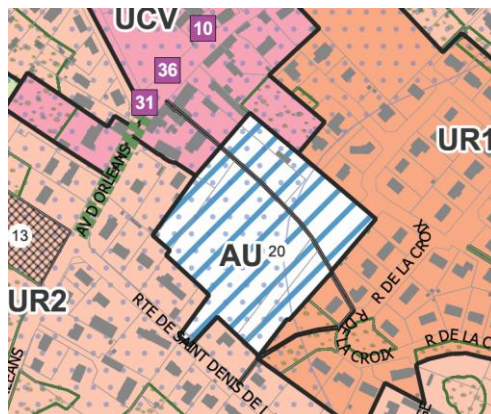
FAUNE	
<u>Avifaune</u> La présence de certaines espèces est due aux milieux naturels situés aux alentours comme les boisements localisés le long du canal et du Cens, les milieux agricoles... : les espèces observées sont : la Corneille noire (<i>Corvus corone</i>), l'Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), l'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), la Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), le Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), le Pic vert (<i>Picus viridis</i>), le Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), le Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), le Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), le Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>), la Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>), la Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), le Merle noir (<i>Turdus merula</i>), la Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), la Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) et la Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>) Toutes ces espèces hormis le Merle noir, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, la Tourterelle turque et le Pigeon ramier sont protégées à l'échelle nationale. Cependant, elles sont toutes communes en région Centre et leur population ne sont pas en danger. <u>Insectes :</u> ➤ papillons de jour communs et non protégés. <u>Amphibiens :</u> ➤ aucune espèce contactée au niveau de la zone et aucun point d'eau n'est présent pour favoriser leur développement. <u>Enjeux faune</u> Présence d'espèces d'oiseaux protégées mais communes	
CORRIDORS	
Sur la commune de Donnery, l'urbanisation est relativement bien concentrée en une zone centrale avec ponctuellement quelques hameaux et ferme présents aux alentours. Les corridors écologiques notamment le Cens et le Canal d'Orléans ainsi que la couronne boisée située au nord et au sud de la commune sont relativement bien fonctionnels et ne sont pas menacés par l'urbanisation de cette zone qui se situe dans la zone urbaine.	
AUTRES THEMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	
Mouvement de terrain	Le secteur au nord de la route est concerné par un aléa moyen tandis que le secteur au sud est concerné par un aléa fort pour le retrait gonflement des argiles
Risque d'inondation	Une partie de la zone est inondable
Nuisances sonores	Aucune nuisance particulière. La zone se situe loin de tous les axes bruyants
Situation de la parcelle par rapport au zonage d'assainissement communal	La zone est concernée par l'assainissement collectif
Risques technologiques et industriels	Aucun
Caractéristique paysagère	Aucune
Remarque particulière	La zone est située dans le périmètre rapproché du captage pour l'alimentation en eau potable

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Les zones AU



FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

- Culture (CB - 82.1) : toute la zone est concernée par une friche rudérale. Le cortège végétal est composé d'espèces communes telles que le Gaillet molugine (*Galium mollugo*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Mâche (*Valerianella locusta*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*) ou encore la Prêle des champs (*Equisetum arvense*).

Enjeux habitats naturels et flore

Aucun habitat patrimonial ou zone humide ni aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifié au sein de la zone AU.

FAUNE

Avifaune

La diversité des espèces observées sur la zone est principalement due aux boisements et aux jardins situés à proximité immédiate. Les espèces observées sont le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*) et le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

Toutes ces espèces hormis la Pie bavarde et le Pigeon ramier sont protégées à l'échelle nationale. Cependant, elles sont toutes communes en région Centre et leur population ne sont pas en danger.

Insectes :

- papillons de jour communs et non protégés.

Amphibiens :

- aucune espèce contactée au niveau de la zone et aucun point d'eau n'est présent pour favoriser leur développement.

Enjeux faune

Présence d'espèces d'oiseaux protégées mais communes.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Rappel du Code de l'Urbanisme :

2° Expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs perspectives d'évolution ;

Les zones AU

CORRIDORS	
Sur la commune de Donnery, l'urbanisation est relativement bien concentrée en une zone centrale avec ponctuellement quelques hameaux et ferme présents aux alentours. Les corridors écologiques notamment le Cens et le Canal d'Orléans ainsi que la couronne boisée située au nord et au sud de la commune sont relativement bien fonctionnels et ne sont pas menacés par l'urbanisation de cette zone qui se situe dans le tissu urbain.	
AUTRES THEMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	
Mouvement de terrain	La zone est concernée par un aléa moyen pour le retrait gonflement des argiles
Nuisances sonores	Aucune nuisance particulière. La zone se situe loin de tous les axes bruyants
Situation de la parcelle par rapport au zonage d'assainissement communal	La zone est concernée par l'assainissement collectif
Risques technologiques et industriels	Aucun
Caractéristique paysagère	Aucune
Remarque particulière	La zone est située dans le périmètre éloigné du captage pour l'alimentation en eau potable

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution du territoire et de la croissance démographique envisagée, hors révision du PLU (soit un scénario "au fil de l'eau"), au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels devra répondre la mise en œuvre du PLU de Donnery.

Les secteurs d'extension

Cela se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de 16,5 ha environ sur des terres agricoles, des zones en friche et des fonds de parcelles qui se décomposent ainsi :

- ✓ Deux secteurs compris au sein de l'enveloppe urbaine du village, et 1 en continuité directe, permettant d'accueillir des projets résidentiels bien intégrés et desservis par les VRD sur des parcelles qui n'ont ni une vocation agricole ni naturelle (un total de 6,3 ha), «en attente»,
- ✓ Un secteur à destination économique : l'un visant le développement d'activités artisanales sur la zone des Cochardières (0,5 ha),
- ✓ Un secteur à destination d'équipements (0,9 ha),
- ✓ Quatre STECAL (NL2, NL3, NL4 et NGDV) représentant 8,8 ha.

Démographie et habitat

Le projet de PLU permettra l'urbanisation de deux zones AUR (avec OAP) et une zone AU (après modification du PLU) pour un potentiel encadré de réalisation de logements, ainsi qu'une densification au sein des zones U pour un potentiel de quelques logements à l'horizon dix ans, étant donné la protection paysagère et écologiques des fonds de parcelles et des secteurs sensibles sur le plan de la biodiversité mis en place par le présent PLU.

Soit un total d'environ 62 logements à l'intérieur des OAP. À ces 62 logements programmés en OAP, la réponse aux besoins en logements identifiés par le SCOT pourra se faire à travers plusieurs processus :

- La création de 29 logements potentiels sont identifiés en intensification des espaces urbains repérés dans le diagnostic, même si une rétention foncière peut s'opérer.
- La zones AU (fermée à l'urbanisation pour le moment) à vocation résidentielle permettra la création d'environ 35 logements diversifiés supplémentaires.
- 23 logements potentiels sont identifiés en changement de destination.
- Et il demeure 412 logements vacants.
- Enfin, une part non négligeable de logements peuvent être créés par division en volume de maisons, notamment dans le cœur du village, on peut estimer à environ 10 logements créés dans les prochaines années.
- Soit un total d'environ 200 logements permis par le PLU.

42 logements ont été créés dans la période 2020-2023. Il reste 232 logements à créer sur la période 2024-2040 au titre du SCOT. La projection logements établie à 193 logements sur la période 2025-2035 permet donc au PLU révisé d'assurer la compatibilité avec l'objectif SCOT.

Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution démographique

hausse des déplacements et donc des nuisances, des émissions de gaz à effet de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air, même si l'électrification progressive du parc automobile permettra une réduction des pollutions sur site,

- hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable,
- hausse du volume de déchets et des risques de pollution.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Démographie et habitat

Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logements

L'actuel PLU prévoit des zones de développement de l'urbanisation en extension de l'urbanisation existante. Les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels,
- la perte d'espaces agricoles,
- la perte d'identité de la commune et la banalisation des constructions, même si les OAP vise à encadrer les futurs projets sur ce plan,
- la hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air,
- la hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable,
- le risque de conflit avec les milieux naturels et la biodiversité,
- la hausse du volume de déchets, des risques de pollution.

Économie

Donnery est une commune à dominante résidentielle. Néanmoins, elle souhaite pérenniser le tissu d'activités économiques existant et permettre la diversification des activités, comme exprimé dans les orientations du PADD. « Conforter les activités commerciales et artisanales au sein de la commune » et « Étudier les possibilités d'extension de la zone d'activités de Fleins en prolongement des activités existantes » mais également en matière agricole « Permettre le maintien des exploitations agricoles de la commune ». Il s'agit aussi de « Permettre le développement d'activités touristiques dans leur diversité ». Afin de répondre à ces orientations, deux secteurs représentant au total 8,5 ha ont été ouvertes à l'urbanisation :

Incidences prévisibles sur l'environnement du développement économique

- étalement urbain et mitage,
- hausse des déplacements (dont poids lourds),
- hausse de la consommation d'énergie,
- risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité et le paysage,
- augmentation de risques industriels due à la cohabitation activités / habitations,
- risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines
- exposition des biens et de personnes aux nuisances sonores liées à la RD 2060.

Les aspects positifs du PLU

Malgré ces objectifs de croissance mesurée et de développement économique ciblé en matière artisanale, le PLU en vigueur prend les mesures nécessaires pour préserver l'environnement et les milieux naturels :

- protection en EBC des boisements du territoire, en plus du classement en zone N,
- classement en "espace paysager à protéger" les alignements d'arbres et les corridors écologiques,
- classement en zone humide des espaces situés le long des cours d'eau, mise en évidence de toutes les mares et zones de mouillères communales,
- classement en zone A de tout l'espace agricole.

Il est par ailleurs moins permissif que l'actuel PLU applicable, afin de préserver les composantes majeures de la biodiversité et des paysages de la commune, précisées dans l'état initial de l'environnement.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Les menaces sur l'environnement

L'évolution probable de l'environnement du territoire de Donnery dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" est décrite dans les tableaux ci-dessous. Nous supposons un scénario "catastrophe" ; c'est-à-dire que nous supposons que tous les secteurs urbanisés inscrits au PLU sont aménagés sans qu'aucune mesure particulière ne soit appliquée pour atténuer l'impact de ces aménagements sur l'environnement.

	Milieu Physique		
Risque	Qualité des sols	Qualité des eaux	Ressources en eau
	Modification et dégradation de la qualité des sols par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols ou le développement des pratiques agricoles intensives (appauvrissement et pollution des sols) et destruction d'éléments naturels permettant de limiter la pollution des eaux ruisselant sur les zones cultivées (haies, zones humides).	Dégradation indirecte de la qualité des eaux par manque de préservation de haies et des zones humides et par le rejet d'eaux usées non ou males traitées (dysfonctionnements, surcharges, ...)	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les eaux pluviales (imperméabilisation des sols) et par les eaux usées. Augmentation des prélèvements
	Milieu Physique		
	Qualité de l'air		Facteurs climatiques/énergies
	Dégradation de la qualité de l'air par l'augmentation du trafic et par de nouvelles constructions non économes en énergie.		Réchauffement climatique dû à l'augmentation de la production directe et indirecte de CO2 et de GES (population, trafic, ...) et à la suppression des zones boisés et des zones humides
	Milieu biologique		
Risque	Faune/flore	Continuités écologiques	
	Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables	Pertes des continuités écologiques, de réservoirs biologiques	
	Milieu humain		
Risque	Santé/cadre de vie	Milieu agricole	
	Dégradation du cadre de vie des habitants par l'augmentation du trafic, des nuisances, des pollutions et des conflits d'usages	Réduction de la viabilité économique par l'empiètement de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, perte de continuité des exploitations par le morcelage des terres	
	Milieu humain	Exposition aux risques	Déchets
Risque	Paysage	Inondation, sols argileux	Augmentation de la production de déchets et risque de pollution par une mauvaise maîtrise des nouveaux apports
	Fermeture ou altération de certains paysages (notamment le long du Canal d'Orléans et dans le secteur du château d'Allonne) Diminution de l'importance du caractère identitaire du territoire (équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts). Altération du patrimoine de caractère	Augmentation du nombre de populations exposées	

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Le centre-ville :

Cœur historique de Donnery, le centre-ville et son canal font l'objet d'une OAP dans l'optique de :

- Conforter les fonctions de centralité diversifiées du centre-ville,
- Articuler les différents projets d'aménagement au sein du centre-ville dans le cadre d'une valorisation générale de la qualité des espaces publics du centre-ville, pour favoriser la convivialité
- Valoriser le caractère « vert et bleu » via la trame paysagère



Les incidences éventuelles sur l'environnement :

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
Mettre en œuvre un réaménagement d'espaces publics favorables aux modes de déplacement doux Créer une passerelle piétonne pour créer du lien entre les deux côtés du canal, et faciliter l'accès à l'école et aux équipements sportifs Préserver le caractère patrimonial du centre-ville Valoriser les espaces verts et les continuités écologiques Conserver et valoriser les principales vues paysagères du centre-ville, Conforter les zones d'équipements publics et leur environnement largement paysager et arboré	L'OAP du centre-ville vise notamment à atténuer les impacts paysagers des différents sites de projets tout en valorisant la présence sur Cens et du canal d'Orléans Elle n'a en conséquence aucun impact négatif ou mitigé significatif sur le site.

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Les Petites Charmettes

Situé en renouvellement urbain sur un site actuellement végétalisé notamment de résineux (thuyas...) au cœur de la zone urbaine, le site très bien localisé à quelques mètres des équipements scolaires permettra l'accueil de 32 logements répartis à parts égales entre la forme semi-collective et individuelle.



Les incidences éventuelles sur l'environnement :

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Garantir la préservation et la confortation des îlots boisés intéressants du site Définir un espace de stationnement préférentiel sur le secteur d'habitat semi collectif Créer un cœur végétalisé doté d'une aire de jeux / espace de convivialité (accessible uniquement en modes de déplacements doux) Création de logements en zone urbaine, sans impacter les zones agricoles et naturelles périphériques Assurer une offre de logements diversifiée : permettant de loger des types de ménages différents : personnes seules, couples, familles, et ainsi permettre de libérer des maisons du parc existant pour des familles (facilite le parcours résidentiel)	Développer une offre de logements (environ 32 logements, dans le respect de la densité réglementée par le SCOT)	Le choix des espaces aménagés sera effectué à l'issue d'une analyse sanitaire des plantations. Limiter au strict nécessaire l'artificialisation de sols. Mettre en œuvre un retrait paysager sous la forme de jardinets à l'avant des maisons (cf. règlement) Préservation du mur existant Création de liaisons douces internes pour « ouvrir l'îlot, et faciliter les accès sécurisés pour les piétons

4. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Le clos Canard:

Secteur au cœur de ville, à l'arrière d'un îlot urbain, ce secteur au foncier assez morcelé permettra, une fois que le foncier sera maîtrisé :

- la création d'un nouveau quartier bien intégré dans son environnement urbain et paysager, permettre la création de 30 logements,
- Conforter la structure paysagère du site notamment par une confortation des circulations douces et un travail sur les qualités paysagères des espaces publics et des transitions.



Les incidences éventuelles sur l'environnement :

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Maintenir et valoriser les cheminements doux existants. Créer de nouvelles liaisons douces Préserver des transitions avec les parcelles et constructions environnantes Créer de nouveaux jardins Intégrer un espace central, point de rencontre Organiser des constructions en cœur d'îlot de manière assez concentrée afin de libérer des espaces jardinés périphériques Organiser le stationnement de manière mutualisé en entrée d'opération	Permettre la construction d'une trentaine de logements Aménager un axe structurant paysager	Interdire toute construction dans le secteur inondable au nord, en privilégiant un espace de stationnement paysager perméable Faire en sorte que la placette centrale soit arborée pour éviter tout îlot de chaleur Préserver les vues naturelles du Cens depuis la place, à travers un axe paysager ouvert Le traitement des clôtures devra être composé d'essences locales variées (cf. règlement) Viser une préservation maximale des arbres et espaces paysagers existants qui ne gênent pas la mise en œuvre de l'opération

5.

Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Rappel du Code de l'Urbanisme :

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire de la commune.

D'une manière générale, le PLU est fondé sur le choix d'une évolution maîtrisée de la population afin de permettre à la commune de garder une certaine vitalité, de maintenir/conforter ses équipements, sans dénaturer ses caractéristiques paysagères et patrimoniales. Les surfaces de renouvellement urbain et d'extension ont été calculées au plus juste.

Toutefois, l'activité humaine a nécessairement un impact sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose, et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire communal, a également un impact sur l'environnement. La mise en œuvre du PLU entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cet impact peut être :

- **Positif** : À ce titre, les diverses mesures de protection des espaces naturels, des terres agricoles, des bâtiments patrimoniaux, des éléments remarquables du paysage et la mise en place d'une politique en faveur des modes déplacements doux et des modes de déplacement alternatifs auront des incidences positives sur le contexte communal,
- **Négatif** : l'accroissement programmé de la population aura un impact sur la taille de l'espace urbain, sur la mobilité et sur le niveau des nuisances imputables à l'homme,
- **Mitigé** : le projet peut avoir des effets ponctuels mais l'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet établi à l'échelle globale annulent ces effets.

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions du règlement qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des nuisances potentielles ou identifiées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Biodiversité et espaces naturels

	PADD
Impacts positifs	Donnery « territoire d'eau » : valoriser cette particularité communale • Protéger et valoriser la colonne vertébrale de la trame bleue donnerysienne : le Cens et le Canal d'Orléans ; • Préserver les rus, notamment la Crenolle et le Ruet ; • Conserver et valoriser les mares, étangs et diverses zones humides, pour leurs qualités paysagères, mais surtout pour leurs fonctions écologiques en faveur d'une biodiversité spécifique, ainsi que pour la régulation des crues. • Éviter tout impact sur les masses d'eaux souterraines ; • Améliorer la gestion des eaux pluviales : atténuer le déversement des eaux dans le milieu naturel en favorisant les infiltrations ; • Prendre en compte tous les types de risques d'inondation par ruissellement, débordement, remonté de nappe ; • Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment par la préservation de la végétalisation des jardins ; • Porter attention à la nature du sol pour les nouvelles urbanisations, en particulier leur caractère potentiellement humide ; Protéger toute la diversité des éléments de la trame verte d'un territoire influencé par la Loire et la Forêt d'Orléans • Protéger efficacement les espaces boisés et forestiers, ainsi que les resserres, les haies ; • Préserver les grands espaces agricoles et naturels de prairie, ou enherbés (espaces sportifs, golf...) particulièrement présents dans la vallée du Cens ; • Développer la nature au sein du village : protéger les jardins, les arbres remarquables et alignements d'arbres. Garantir la protection de la qualité végétale et paysagère de certains secteurs spécifiques à l'image des Grands Billons. • Préserver une perméabilité fonctionnelle des contours des parcelles privées, notamment par un traitement des clôtures en accord avec l'environnement : type, hauteur, forme de clôtures, matériaux et essences utilisées ; • S'appuyer sur la diversité des éléments naturels de Donnery pour favoriser la préservation et le développement d'habitats favorables à la biodiversité locale ; • Assurer les liens entre les espaces naturels, par la préservation des corridors écologiques.
Impacts mitigés ou négatifs	• Permettre la construction progressive de nouveaux logements dont la plupart dans des sites de projet encadrés. Garantir la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et naturel ; • Orienter les futurs programmes de logements vers des sites soigneusement identifiés et répondant aux critères requis pour les futurs sites d'urbanisation : localisation dans le bourg ou à proximité, à l'intérieur des zones urbanisées ou à proximité immédiate, qui ne fragilise pas la pérennité des zones agricoles cultivées et qui ne touche pas aux zones naturelles sensibles et espaces boisées ; • Maîtriser sur le long terme l'évolution de la population communale en permettant une densification adaptée et contrôlée des tissus urbains existants. • Permettre le développement de projets touristiques • Étudier les possibilités d'extension de la zone d'activités de Fleins en prolongement des activités existantes.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Biodiversité et espaces naturels

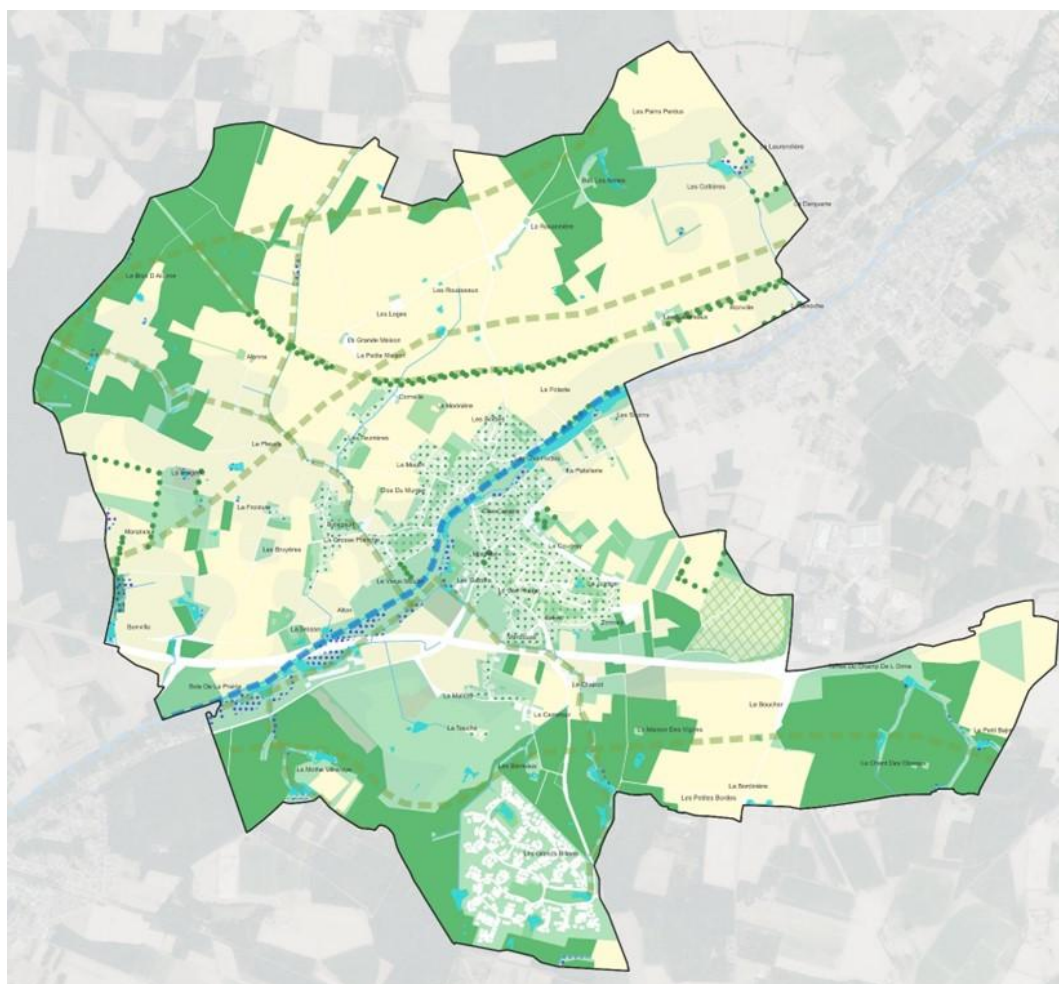
	PADD
Mesures ERC	• Limiter au maximum l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et en ayant le souci de préserver les espaces naturels de cœur de presqu'île dans leurs limites actuelles. • Prioriser pour cela les potentiels d'accueil de logements situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine • Cibler les derniers espaces à urbaniser qui se trouvent en continuité immédiate des espaces urbains ou dans l'enveloppe urbaine. Fixer un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain le plus limité possible. • Encadrer les activités touristiques au contact et au sein des espaces naturels du territoire pour limiter autant que possible leur impact sur l'environnement et la biodiversité. • Aménager des transitions paysagères entre les espaces urbains et les espaces naturels et/ou agricoles en garantissant une distance suffisante entre les constructions et ces espaces, ainsi qu'en soignant la qualité paysagère de ces espaces d'interface (favoriser les essences arbustives et arborées locales).

	OAP
Impacts positifs	Une OAP thématique « Environnement, paysages et trame verte et bleue » est créée avec pour objectifs la préservation des espaces naturels et agricoles ; la valorisation de l'identité de « ville d'eau » du territoire autour de son canal et du Cens, mais aussi des nombreux espaces en eau disséminés, et milieux humides dans leurs spécificités propres, au service d'une confrontation de la biodiversité ; l'adoption d'un développement urbain limité et maîtrisé, soucieux de la biodiversité. En plus d'assurer la préservation des espaces boisés, naturels, agricoles, ou encore des milieux humides. Il est essentiel de rappeler que l'OAP s'applique dans un rapport de compatibilité. Il s'agit donc d'une pièce opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Biodiversité et espaces naturels

Représentation cartographique de l'OAP trame verte et bleue



Trame verte

-  Valoriser et préserver les espaces verts et boisement du territoire
-  Préserver les milieux agricoles ouverts
-  Assurer la perméabilité des sols dans les zones urbaines via la présence d'espaces verts de pleine terre
-  Garantir la préservation des espaces verts et de la biodiversité au sein des zones urbaines. Préserver les jardins des quartiers à dominante résidentielle
-  Encourager le développement d'espaces paysagers au sein des secteurs d'activités économiques

Trame bleue

-  Préserver les éléments diversifiés de la trame bleue (plans d'eau, mares, canal, cours d'eau)
-  Protéger les zones humides après études de détermination (source : SAGE)
-  Préserver les zones humides révélées

Corridors

-  Valoriser la présence du Cens et du canal d'Orléans comme élément majeur de la trame bleue et assurer un traitement des berges permettant la préservation de la biodiversité fluviale
-  Assurer la perméabilité des corridors écologiques
-  Protéger les continuités boisées linéaires

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Biodiversité et espaces naturels

	OAP
Impacts positifs	Les OAP des Petites Charmettes et du Clos Canard visent une protection accrue des espaces verts et arborés existants : regroupement des constructions, protection des abords par la constitution de lisières végétales. Maintient de cœurs d'îlots. Création de liaisons douces permettant de réduire les nuisances sonores et la place de la voiture, regroupée dans des espaces de stationnement en entrée de site.
Impacts mitigés ou négatifs	Consommation d'espaces : ces secteurs sont aujourd'hui des îlots à majorité végétale, même s'ils n'ont pas une vocation naturelle ou agricole à proprement parlé, mais des jardins arborés.
Mesures ERC	• L'abattage des arbres est conditionné à des raisons sanitaires et de sécurité. Ils devront être remplacés. • Le choix des espaces aménagés sera effectué à l'issue d'une analyse sanitaire des plantations. • Mise en œuvre de compensations qui favorisent les espaces supports de biodiversité : ✓ Préserver les haies existantes et la trame arborée de ces sites ✓ Créer de nouvelles haies bocagères denses aux franges de ces sites de projet ✓ Préserver les vues sur l'espace naturel ouvert proche de la vallée du Cens

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Biodiversité et espaces naturels

	Règlement et zonage
Impacts positifs	Les espaces naturels et agricoles sont classés en zones N du PLU garantissant leur protection. L'ensemble des espaces boisés sont protégés par le dispositif des « espaces boisés classés », y interdisant toute urbanisation Les cœurs d'îlots ou espaces verts urbains sont protégés par le dispositif des « espaces paysagers protégés », y interdisant toute nouvelle construction principale La réglementation de la part de pleine terre, en zones urbanisées, permet de conserver une part importante d'espaces naturels, support pour la biodiversité L'identification de linéaires de haies et arbres remarquables protégés. L'identification au règlement graphique de zones humides à préserver et la mise en place de dispositions particulières applicables dans le règlement écrit.
Impacts mitigés ou négatifs	L'identification de zones « à urbaniser » (AU et AUR) en extension
Mesures ERC	La suppression d'une des zones « AU » initiale du PLU actuel dans le projet de PLU, réduisant ainsi les possibilités d'extension urbaine. La mise en place de secteurs d'OAP pour encadrer l'aménagement des nouveaux espaces à urbaniser pour garantir la qualité des réalisations et le maintien des espaces de biodiversité essentiels. La réalisation des zones AU et AUR sur des sites ne présentant pas de contre-indications en matière de sensibilité écologique

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Paysage et patrimoine

	PADD
Impacts positifs	Maintenir les qualités d'un grand paysage verdoyant • Préserver les éléments du grand paysage en particulier les massifs forestiers, les coteaux boisés, les plantations d'alignement, les arbres remarquables ; • Protéger les espaces agricoles et naturels dans leur diversité ; • Garantir la protection de la nature en ville sous ses différentes composantes, des cœurs d'îlots aux franges paysagères ; • Valoriser et favoriser une diversification de la végétalisation d'accompagnement du canal sans compromettre la création d'accès et de cheminements doux ; • Maintenir et valoriser les qualités paysagères des entrées de ville en conservant leurs caractéristiques, notamment par les vues sur le grand paysage agricole. Protéger le patrimoine bâti, symbole de l'héritage historique • Protéger les éléments de patrimoine bâti dans la trame urbaine, tant par la préservation d'éléments marquants que le respect des formes urbaines patrimoniales; • Protéger les éléments bâtis qui présentent un caractère historique ou patrimonial dans l'ensemble du territoire communal, dans toute leur richesse et leur diversité, qu'il s'agisse de maisons ou corps bâtis anciens, de châteaux et de monuments plus imposants ou de petit patrimoine (calvaire, porche, murs de pierre...)
Impacts mitigés ou négatifs	• Développer la construction de logements favorisant l'installation de primo-accédants, en particulier en proposant une offre de nouveaux logements de taille moyenne et à prix modérés, sous la forme d'appartements ou de maisons de ville et en développant le dispositif de l'accession aidée à la propriété. Permettre le développement d'activités touristiques dans leur diversité • Encourager le développement d'un tourisme diversifié, accessible et adapté à différents publics ;
Mesures ERC	• Limiter au maximum l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et en ayant le souci de préserver les espaces naturels de cœur de presqu'île dans leurs limites actuelles. • Prioriser pour cela les potentiels d'accueil de logements situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (site des OAP, etc.). • Cibler les derniers espaces à urbaniser qui se trouvent en continuité immédiate des espaces urbains et qui n'impactent pas les espaces naturels. Fixer un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui se limite à ces sites.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Paysage et patrimoine

	OAP
Impacts positifs	Une OAP thématique « Environnement, paysages et trame verte et bleue » est créée avec pour objectifs la préservation des espaces naturels et agricoles ; la valorisation de l'identité de « ville d'eau » du territoire autour de son canal et de la vallée du Cens, des espaces en eaux et milieux humides dans leurs spécificités propres, au service de la préservation de la biodiversité; l'adoption d'un développement urbain soucieux de la biodiversité.
Impacts mitigés ou négatifs	L'OAP « village touristique » a de conséquence sur le paysage notamment avec les projets « Les lodges de la Bergerie » et le village vacances « La Motte Melleraye ». Ces deux projets d'aménagement touristique se développent en limite d'un espace boisé et agricole. Ces projets contribuant au développement économique de la commune sont encadrés par une OAP avec pour objectif de moins impacter le paysage et la biodiversité en développant des habitations légères, en limitant l'imperméabilisation des sols et l'impact sur le paysage.
Mesures ERC	• Réduction de l'impact du fait de l'implantation des constructions du projet touristique de la Motte Melleraye sur un site déjà aménagé(ancien projet de lotissement). • Mettre en œuvre un retrait paysager sous la forme de jardinets à l'avant des maisons permettant de les distinguer de la liaison douce

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Paysage et patrimoine

	Règlement et zonage
Impacts positifs	• Toutes les protections relatives à la préservation paysagère: EBC, espaces paysagers L.151-23 dont les cœurs d'îlot très protecteurs des espaces végétalisés et de la nature en ville • Le repérage de corridors écologiques et de vues à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Au sein de celui-ci, aucune construction nouvelle, n'est autorisée. • Le repérage d'ensembles bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme » auxquels des dispositions spécifiques applicables sont précisées au règlement écrit. • Des prescriptions particulières renforcées sont applicables dans l'ensemble des zones urbaines du règlement concernant les toitures, façades, clôtures etc. • La délimitation des zones sont réalisées au plus près de la réalité des secteurs urbains. • La hauteur des constructions est très encadrée par le règlement pour limiter les impacts sur le paysage.
Impacts mitigés ou négatifs	• L'identification de zones « à urbaniser » en extension du tissu urbain.
Mesures ERC	• La suppression d'une des zones « AU » initiales du PLU actuel dans le projet de PLU. • La mise en place de secteurs d'OAP pour encadrer l'aménagement des nouveaux espaces à urbaniser pour garantir la qualité des réalisations et le maintien des espaces paysagers essentiels.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Risques et nuisances

	PADD
Impacts positifs	Donnery « territoire d'eau » : valoriser cette particularité communale • Améliorer la gestion des eaux pluviales : atténuer le déversement des eaux dans le milieu naturel en favorisant les infiltrations ; • Prendre en compte tous les types de risques d'inondation par ruissellement, débordement, remonté de nappe ; Porter un regard attentif à la limitation des nuisances, en particulier routières • Poursuivre la création d'aménagements favorables à la sécurité routière permettant une limitation de la vitesse ; • Maîtriser les flux de transit au sein de la commune.
Impacts mitigés ou négatifs	
Mesures ERC	Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment par la préservation de la végétalisation des jardins et par la hausse des normes de pleine terre dans toutes les zones du PLU.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Risques et nuisances

	OAP
Impacts positifs	OAP thématique « Environnement, trame verte et bleue » a des impacts positifs sur l'adaptation et la gestion du risque d'inondation. • Préservation du bon écoulement des cours d'eau et à la préservation du rôle que jouent les plans d'eau dans la régulation de crues ainsi que les plaines d'expansion avec des eaux classées en zone A ou N • Préserver et développer une couverture végétale pour permettre une absorption optimale des surplus d'eau • Végétation adaptée pour assurer la stabilisation des berges du Cens et du Canal et limiter les risques d'inondation • Préserver les jardins pavillonnaires et de leur rôle de gestions des eaux • Diversifier les strates de végétation sur le terrain, permettant la stabilisation des sols et favorisant l'absorption des surplus d'eau • Limite l'imperméabilisation notamment des chemins et des terrasses • Préservation des bassins et des mares
Impacts mitigés ou négatifs	Exposition aux nuisances sonores • Les OAP sectorielle et l'augmentation de la population induite par celles-ci exposent de manière très modérée des biens et de personnes aux nuisances sonores liées à la RD 2060.
Mesures ERC	• Clôtures perméables • Limiter l'imperméabilisation notamment des chemins et liaisons de proximités • Gérer les eaux pluviales à la parcelle : tenir compte de la topographie et exploiter le relief pour valoriser les eaux de pluie

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Risques et nuisances

	Règlement et zonage
Impacts positifs	- La commune de Donnery est concernée par un arrêté préfectoral de classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit (RD 2060 et RD921). Cet arrêté du 10 octobre 2000 fixe les secteurs concernés et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et pour les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les voies et secteurs concernés sont mentionnés dans l'annexe du dossier PLU. Par ailleurs La RD 2060 est classé en « voie expresse ainsi une bande inconstructible de 100m s'applique de part et d'autre de celle-ci. - Le règlement du PLU impose des règles d'implantation des locaux et équipements techniques notamment pour limiter les potentielles nuisances ainsi les dispositifs techniques en saillie sont interdits sur le domaine public, doivent être orientées afin de limiter autant que possibles les nuisances potentielles pour le voisinage, la pose d'un dispositif est obligatoire pour réduire le bruit et le diriger vers son propre terrain.
Impacts mitigés ou négatifs	
Mesures ERC	➤ En application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, afin de protéger les biens et les personnes des risques d'inondation, pour toute construction située au sein du périmètre des secteurs vulnérables ou inondables : - Les sous-sols sont interdits ; - la côte du premier plancher aménageable du rez-de-chaussée doit être en surélévation d'au moins 0,50 m par rapport au niveau du terrain naturel ; - il est obligatoire de créer un étage accessible ou prévoir l'accès à des combles aménageables à l'exception des équipements publics ou d'intérêt collectif (sportifs/loisirs) composés uniquement d'un rez-de-chaussée. - Les clôtures pleines sont interdites. ➤ Limitation de la constructibilité des secteurs de hameaux pour réduire le mitage historique de la commune et relocaliser les projets au plus près des équipements publics du cœur de village.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Ressource en eau, déchets et énergies renouvelables

	PADD
Impacts positifs	Accompagner la transition énergétique du territoire, tout en garantissant une bonne intégration paysagère des dispositifs • Réduire l'impact énergétique des équipements actuels, en particulier la Mairie et le groupe scolaire (renforcement de l'isolation, utilisation d'énergies renouvelables...); • Assurer une plus grande qualité de l'habitat en permettant l'architecture bioclimatique à condition qu'elle soit de qualité (qualité des proportions, des matériaux, choix des couleurs pour une bonne intégration dans le paysage); • Favoriser l'utilisation des ressources locales (paille, bois, terre...) dans la construction; • Encourager les particuliers à utiliser les énergies renouvelables : géothermie, solaire, biomasse... tout en garantissant leur bonne intégration dans l'environnement urbain et naturel; • Accompagner le développement des déplacements actifs (vélo, marche à pied...) ou alternatifs à la voiture individuelle;
Impacts mitigés ou négatifs	La hausse, bien que modérée et maîtrisée de la démographie du fait des potentiels constructibles restants entraînent une demande en eau et en énergies supplémentaire.
Mesures ERC	

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Ressource en eau, déchets et énergies renouvelables

	OAP
Impacts positifs	L'OAP des Petites Charmettes prend en compte les enjeux de transition notamment en encourageant l'émergence de construction selon le principe d'une architecture bio-climatique et les liaisons douces et l'accès aux transports collectifs...
Impacts mitigés ou négatifs	Augmentation de la population dans certains secteurs entraine une hausse de la demande en eaux potable et de la volumétrie de déchets
Mesures ERC	Programmation encadrée par les OAP au regard de potentiel des ressources du territoire

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Ressource en eau, déchets et énergies renouvelables

	Règlement et zonage
Impacts positifs	• Toute opération de plus de 2 logements devra disposer d'un local, réalisé sur l'unité foncière du projet, pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. • Le règlement autorise les panneaux solaires sur les toitures, leur installation est conditionnée au respect des préconisations
Impacts mitigés ou négatifs	• L'accueil de nouvelles populations va nécessairement augmenter les prélèvements de la ressource. De plus, il est nécessaire de veiller à respecter les périmètres de protection de captage. De même le développement urbain ne doit pas occasionner de pollutions pour la ressource en eau.
Mesures ERC	• Le règlement vise à garantir une bonne performance énergétique et environnementale des opérations de logements : ▪ Garantir un éclairage optimal des logements et favoriser la ventilation naturelle ▪ Développer des logements « utilisables » ▪ Développer des logements agréables • Hausse maîtrisée de la population, très encadrée par le dispositif réglementaire en évitant la déforestation des zones urbaines et en privilégiant des sites choisis; finement encadrés

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Les impacts sur les sites Natura 2000

Le territoire de Donnery n'accueille pas de site Natura 2000, cependant, à proximité de celle-ci (980 mètres) se trouve de la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans ». Toutefois, le projet d'urbanisation n'a pas de continuités écologiques et n'impact pas les espaces couverts par cette protection. De plus, la zone ouverte à l'urbanisation la plus proche se situe à 3,6 km de la zone de protection.

Les éléments à prendre en compte ici sont :

- la distance séparant les parcelles du site Natura 2000,
- la présence d'espèces ou d'habitats d'espèces relevant de la Directive Oiseaux sur le site d'étude ayant servi à la désignation des sites Natura 2000.
- l'existence de voies d'impacts indirects pouvant porter atteinte à l'état de conservation des sites.

L'intérêt du site Natura 2000 repose notamment sur la nidification d'un certain nombre d'espèce d'oiseaux d'intérêt tel que le Balbuzard pêcheur, l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe et les Pics noir, mar et cendré.

De plus, la présence d'étangs constitue des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.

Aucune espèce ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'ont été recensés au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation ainsi que des zones potentiellement densifiées incluses dans l'enveloppe urbaine. Enfin, **aucun risque de pollution indirect n'est envisagé sur le site Natura 2000.**

Aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 n'est donc identifiée.

Liste des espèces ayant justifié la désignation du site :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta
A027	Grande Aigrette	Egretta alba
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus
A073	Milan noir	Milvus migrans
A074	Milan royal	Milvus milvus
A075	Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
A092	Aigle botté	Hieraaetus pennatus
A094	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus
A127	Grue cendrée	Grus grus
A166	Chevalier sylvain	Tringa glareola
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo
A196	Guifette moustac	Chlidonias hybridus
A197	Guifette noire	Chlidonias niger
A224	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
A234	Pic cendré	Picus canus
A236	Pic noir	Dryocopus martius
A238	Pic mar	Dendrocopos medius
A246	Alouette lulu	Lullula arborea
A302	Fauvette pitchou	Sylvia undata

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement

Les perspectives d'évolution de l'environnement

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer. Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Géographie physique : Encadrer l'évolution du tissu urbain pour un accueil optimal de la population Encourager le développement d'un tourisme diversifié, accessible et adapté à différents publics	PLU 2018 : Le PLU de 2018 vise un développement de l'urbanisation s'appuyant sur le principe de construction douce et maîtrisé dans l'enveloppe urbaine du centre bourg et axé sur la modération de la consommation foncière, contrôle du processus de densification au sein des zones d'extension récentes dans le bourg uniquement, limitation de la densification au niveau des hameaux où sont seulement admises des évolutions douces et ponctuelles respectant la forme urbaine du hameau PLU révisé : Le PLU révisé s'inscrit dans la continuité des principes posés en 2018. Il maîtrise la croissance de la population afin de préserver le caractère naturel de la commune. Il cible les futurs sites à urbaniser et prévoit de limiter la consommation de l'espace à environ 17,5 hectares. Le projet de PLU permettra l'urbanisation de deux zones AUR (avec OAP), de plus, quelques logements pourront être produits dans le diffus. En somme, c'est une production d'environ 75 logements à horizon 10 ans, soit une moyenne d'environ 7 à 8 logements par an. Le PLU est beaucoup plus protecteur des zones urbaines par l'ajout d'une protection des cœurs d'îlot et de toutes les composantes de la nature en ville, en lien avec la géographie physique particulière de la commune. Le PLU révisé vient développer un projet touristique avec la création de logements touristiques sur deux sites très ciblés.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement

Les perspectives d'évolution de l'environnement

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer. Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Cadre naturel : Conforter le cadre paysager et naturel du village, s'appuyer sur ses atouts majeurs comme le canal. Prendre en compte les caractéristiques de Donnery comme territoire d'eau	PLU 2018 : Le PLU de 2018 vient protéger de nombreux éléments naturels notamment, les éléments du grand paysage , les zones agricoles et naturelles, en particulier les coteaux boisés, des éléments de la trame verte et bleue (rivières, rus, zones humides, sites boisés), mais aussi les éléments du patrimoine naturel dans la trame urbaine, mise en valeur des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire. PLU révisé : Le PLU révisé conserve les protections du cadre naturel de la commune, il vient même les renforcer avec grâce aux « espaces paysagers protégés » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, paysager ou écologique. De plus, il classe en EBC les boisements du territoire. Enfin, il classe en zone A de tout l'espace agricole. Par ailleurs, le PLU révisé donne une place très importante à l'eau « Donnery Territoire d'eau » afin de protéger et la valoriser la trame bleue. Il vient alors classer en zone humide des espaces situés le long des cours d'eau et mettre en évidence de toutes les mares ainsi que les zones de mouillères communales. Ces espaces sont alors protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel																													
Risques et nuisances : Maîtriser davantage les risques, en particulier le risque inondation	PLU 2018 : Le territoire est particulièrement touché par l'aléa inondation. Le PLU de 2018 amorce l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et atténuation des déversements des eaux dans le milieu naturel en favorisant les infiltrations Ensuite, il encourage l'utiliser des énergies renouvelables, possibilité de construire selon le principe d'une architecture bio climatique bien intégrée dans l'environnement et le paysage Enfin, il améliore la gestion des déchets via l'installation de bornes d'apports volontaires.																													
	PLU révisé : Le PLU révisé vient renforcer les démarches d'atténuation des risques d'inondation notamment en prenant en compte tous les risques d'inondation (ruissellement, débordement, remonté de nappe). Il encourage la gestion des eaux pluviales à la parcelle par la limitation de l'imperméabilisation avec une hausse des normes de coefficient de pleine terre.																													
	<u>Evolution des coefficients de pleine terre entre le PLU actuel et révisé:</u> <table><tr><th></th><th>PLU actuel</th><th>PLU révisé</th></tr><tr><td></td><td colspan="2">En % de la surface de l'unité foncière</td></tr><tr><td>UCV</td><td>20 %minimum</td><td>20 % pour les 400 premiers m² 30% au-delà de 400 m²</td></tr><tr><td>UR1</td><td>40 % minimum</td><td>50 % minimum</td></tr><tr><td>UR2GB</td><td>40 % minimum</td><td>65 % minimum</td></tr><tr><td>UH</td><td>40 % minimum</td><td>60 % minimum</td></tr><tr><td>UE</td><td>20 % minimum</td><td>20 % minimum</td></tr><tr><td>UAE</td><td>/</td><td>20 % minimum</td></tr><tr><td>AUAE1</td><td>20 % de leur superficie.</td><td>20 % minimum</td></tr><tr><td>AUR</td><td>30% de la surface</td><td>50 % minimum</td></tr></table> Enfin le dispositif réglementaire vient poser des contraintes aux construction se situant en zone inondable afin de protéger les biens, par exemple les sous-sols ou les clôtures pleines sont interdites.		PLU actuel	PLU révisé		En % de la surface de l'unité foncière		UCV	20 %minimum	20 % pour les 400 premiers m² 30% au-delà de 400 m²	UR1	40 % minimum	50 % minimum	UR2GB	40 % minimum	65 % minimum	UH	40 % minimum	60 % minimum	UE	20 % minimum	20 % minimum	UAE	/	20 % minimum	AUAE1	20 % de leur superficie.	20 % minimum	AUR	30% de la surface
	PLU actuel	PLU révisé																												
	En % de la surface de l'unité foncière																													
UCV	20 %minimum	20 % pour les 400 premiers m² 30% au-delà de 400 m²																												
UR1	40 % minimum	50 % minimum																												
UR2GB	40 % minimum	65 % minimum																												
UH	40 % minimum	60 % minimum																												
UE	20 % minimum	20 % minimum																												
UAE	/	20 % minimum																												
AUAE1	20 % de leur superficie.	20 % minimum																												
AUR	30% de la surface	50 % minimum																												

5. Analyse des effets notables probables du PLU sur l'environnement

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
Ressource en eau, déchets et énergies renouvelables :	PLU 2018 : Le PLU de 2018 vise la protection des éléments de la trame verte et bleue : rivières, rus, zones humides, sites boisés, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et atténuation des déversements des eaux dans le milieu naturel en favorisant les infiltration, encouragement des particuliers à utiliser les énergies renouvelables, possibilité de construire selon le principe d'une architecture bio climatique bien intégrée dans l'environnement et le paysage. Par ailleurs, il vise l'amélioration de la gestion des déchets via l'installation de bornes d'apports volontaires
	PLU révisé : Le PLU révisé s'inscrit dans la même continuité que le PLU précédent

6.

Indicateurs de suivi

6. Indicateurs de suivi

Rappel du Code de l'Urbanisme :

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement des espaces publics.

La biodiversité et les milieux

Objectifs : préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des corridors ; empêcher le grignotage des terres agricoles qui fragmentent le territoire, l'urbanisation linéaire le long des routes, assurer le maintien de l'activité agricole.

* Données AGRESTE 2010

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Préservation de la faune, de la flore et des habitats : - surface d'EBC et surface en zone N	Commune, DREAL	Surface en zone N : 765,5 ha Surface en zone d'EBC : 465,9 ha Cœur d'îlot/espaces paysagers : 146 ha	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Préservation des espaces agricoles : - évolution de la SAU, - nombre d'exploitation agricole	AGRESTE, Recensements agricoles, Chambre d'Agriculture	Surface agricole cultivée en 2010 : 568 ha Nb d'exploitations ayant leur siège sur la commune : 8*	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

Protéger la ressource en eau

Objectifs : minimiser les rejets dans l'environnement et les milieux naturels en limitant l'imperméabilisation des sols et le ruissellement, améliorer les performances du système épuratif (au niveau du réseau mais aussi des stations d'épuration), protéger les captages d'eau potable.

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Suivi de l'installation d'assainissement (conformité, capacité)	Gestionnaire de réseau (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement)	25 000 EH. Bilan 2015 : 85% de charge. Rejets conformes	Bilan annuel
Suivi de la qualité des rejets/des cours d'eau/des masses d'eau souterraines	Gestionnaire de réseau (bilan de fonctionnement annuel des STEP), Agence de l'eau Loire-Bretagne, station de suivi des masses d'eau	Objectif d'état global du Canal d'Orléans : bon potentiel en 2015	Bilan annuel

6. Indicateurs de suivi

Pollutions des sols et de l'air

Objectifs : contrôle et suivi des sites identifiés comme pollués ou sources de pollution pour une prise en compte optimale ; maintien d'une bonne qualité de l'air.

source : <http://www.geoloiret.com>

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Nombre de sites pollués ou susceptibles de l'être répertoriés Nombre de dépollution effectuée	Sites nationaux comme le BRGM (BASIAS, BASOL) Commune	2 sites BASIAS	Bilan au plus tard dans un délai de 6 ans
Évolution du trafic routier (émetteur de pollution atmosphérique), du nombre d'activités polluantes	Conseil général/DDT, CCI, Registre des Émissions Polluantes	En 2017, la fréquentation moyenne journalière de la RD 2060 est de 20 000 véhicules dont 7 535 Poids lourd en moyenne par jour au niveau de Chécy	Bilan annuel

Gestion des déchets

Objectifs : bonne gestion de l'ensemble des déchets, performance de tri, diminuer les tonnages collectés

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Volumes/tonnages produits par type de déchets	Rapport annuel d'activité (agglo)	En 2015, 161 kg de déchets collectés par an et par habitant sur le territoire d'intervention du SICTOM	Bilan annuel

Les risques naturels et technologiques de la zone

Objectifs : construire des habitations/commerces aptes à supporter un aléa lié aux argiles, respecter les distances réglementaires vis-à-vis de certaines activités ou axes de transports.

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Nombre d'entreprises à risque et aux alentours	DREAL, Base des Installations Classées, commune	1 ICPE sur la commune	Bilan annuel
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Commune	10	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Nombre d'entreprise génératrice de nuisances (sonores, olfactives, lumineuse)	Commune	1	Bilan annuel

6. Indicateurs de suivi

Le cadre de vie, les nuisances

Objectifs : préserver le cadre de vie et réduire les nuisances

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Linéaire de voies piétonnières et cycles aménagées	Commune, aggro	À créer	Bilan annuel
Nombre de nouvelles habitations en zone de bruit	Commune, DDT	À créer	Bilan annuel
Évolution de la qualité de l'air sur la commune et ses abords	LIG'AIR, Associations locales	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

Le paysage

Objectifs : préserver l'entrée de bourg Ouest et Sud-Ouest ; faciliter la transition entre le milieu naturel et l'urbanisation

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité

La maîtrise des consommations et des productions énergétiques

Objectifs : réduction des consommations énergétiques liés à l'habitat et aux transports. Recours aux énergies renouvelables

Indicateurs possibles	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Nombre de nouvelles constructions répondant à des critères énergétiques dans le secteur social et public	Commune (via les permis)	À créer	Bilan annuel
Nombre de logement anciens réhabilités	Commune (via les permis)	À créer	Bilan annuel
Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage créés	Commune	À créer	Bilan annuel

7.

Résumé non technique

7. Résumé non technique

Rappel du Code de l'Urbanisme :

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement, Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- Cadre naturel,
- Paysages et patrimoine,
- Risques et nuisances,
- Gestion des déchets
- Ressource en eau,
- Énergies

L'Évaluation Environnementale de Donnery repose sur une synthèse de l'Etat Initial de l'environnement et une mise en exergue de ses enseignements via la réalisation d'un tableau récapitulatif des atouts, faiblesses et enjeux pour chacune des thématiques abordées.

Au regard de ces enjeux environnementaux, les orientations du PADD, les Orientations, d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement et le plan de zonage ont été analysés. La compatibilité du projet de PLU aux documents cadres en matière d'environnement ont également été analysés.

L'analyse des effets notables du projet de PLU sur l'environnement a permis de mettre en évidence les impacts positifs, éventuellement négatifs ou mitigés et d'identifier les mesures d'évitement, réduction, compensation mises en place dans les différents documents constitutifs du projet.

Résumé des enjeux

Suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, les principaux enjeux sur le territoire communal sont les suivants :

- préservation du paysage et des milieux naturels
- risque naturels liés aux mouvements de terrain et à l'inondation,
- gestion de la ressource en eau,
- classement en route à grande circulation de la RD2060.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux du territoire sont :

- la protection et la valorisation du patrimoine, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères structurantes de la commune,
- la prise en compte des contraintes environnementales importantes, comme le risque lié aux mouvements de terrain et à l'inondation ainsi que les nuisances sonores engendrées par la RD2060, pour une préservation des vies humaines et de la santé publique.

7. Résumé non technique

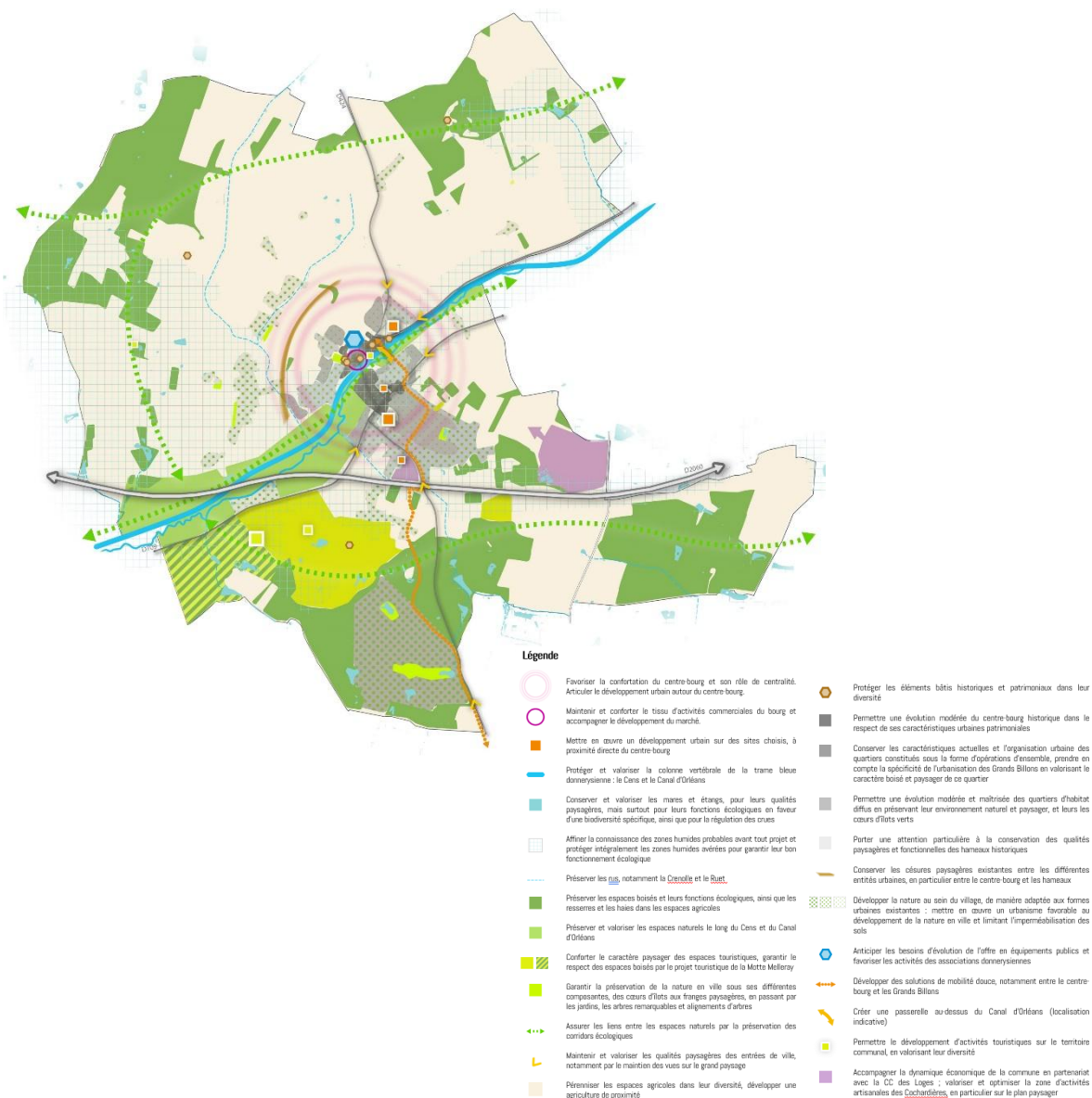
L'évaluation du PADD

Le PADD s'attache à exprimer une ambition forte de maintien et de valorisation des composantes naturelles, paysagères et patrimoniales de Donnery. En ce sens, il contient au maximum les espaces bâtis en utilisant le potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine et en limitant les possibilités d'extension à l'aide d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces.

De cette volonté de sobriété de la consommation des espaces découle une préservation du cadre paysagers et naturel des espaces agricole, naturels et forestiers mais aussi au sein de l'enveloppe urbaine.

Afin d'accompagner la transition écologique, le PADD précise certains grands principes d'aménagement urbain concernant la conception bioclimatique, le respect des transitions paysagères et la préservation des cœurs d'îlots.

Une des évolutions majeures du PADD est le développement des activités touristiques au sein de la commune



7. Résumé non technique

L'évaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP « Environnement, paysages et trame verte et bleue » modifiée dans le cadre du PLU révisé précise et traduit les orientations du PADD en matière de préservation et valorisation des milieux écologiques, paysages et éléments de patrimoine.

Les OAP sectorielles (Le centre-bourg, Les Petites Charmettes, Le Clos Canard Nord) **ont pour objectif la création de logements, notamment pour diversifier l'offre, tout en maintenant la qualité paysagère de la commune.** L'OAP « centre-bourg » conforte la présence des jardins partagés, valorise la présence du Canal d'Orléans et du Cens. L'OAP « Les Petites Charmettes » a pour objectif la création de logements tout en maintenant un environnement urbain, arboré et paysager qualitatif, en créant et conservant les espaces verts boisés et de transition paysagère. L'OAP « Le Clos Canard » porte une attention particulière aux espaces paysagers et végétalisés par une préservation, des arbres et paysages d'intérêts.

La qualité urbaine et paysagère de la commune offre un potentiel de développement touristique. L'OAP « Village touristique » vise à développer ce potentiel tout en ayant une démarche durable et sans impacter l'environnement paysager.



L'évaluation du règlement et du plan de zonage

Le règlement écrit traduit les orientations du PADD en matière de préservation de nature en ville et du cadre de vie. Afin de préserver les composantes majeures de la biodiversité et les paysages de la commune le dispositif réglementaire proposé est moins permissif que le PLU actuel. En ce sens, l'ajout de protection des espaces de jardin en tant que cœurs d'îlots et éléments paysagers au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et l'évolution des normes de pleine terre sont des évolutions déterminantes du projet de PLU.

De plus, le plan de zonage, identifie de nombreuses protections des éléments naturels et paysagers: alignements d'arbres, corridors écologiques, cœurs d'îlots protégés, éléments paysagers, EBC, zones humides, éléments de la trame bleue et du patrimoine bâti.

Le dispositif réglementaire permet principalement une urbanisation dans l'enveloppe urbaine. En cohérence avec le SCOT, le développement de logements est ciblé sur deux zones « à urbaniser » encadrées par des OAP et une autre zone qui pourra être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU.

